



Planification successorale

Établie la 19 septembre 2024

C'est ainsi que vous avez saisi votre situation :

Qui hérite de combien en vertu de la loi ?

Les articles 457 et suivantes du Code civil suisse (CC) règlent l'ordre de succession légal en l'absence de dispositions testamentaires. Les bénéficiaires de la succession sont en premier lieu votre descendance ainsi que votre conjoint(e) ou partenaire enregistré(e) (sont assimilés aux conjoint(e)s). En l'absence de descendants, vos parents deviennent héritiers à défaut, vos grands-parents avec des restrictions.

S'il n'existe pas de communauté héréditaire légale, votre succession revient à la collectivité : il s'agit en principe du canton ou de votre dernière commune de résidence.

En rédigeant un testament, vous pouvez modifier l'ordre de succession légal, tout en respectant les réserves légales.

Les parts réservataires ne peuvent pas être inférieures à celles fixées par la loi.

L'éventuelle descendance et le/la conjoint(e) ou partenaire enregistré(e) sont des héritiers et héritières réservataires. Les parents, les grands-parents, les frères et sœurs et le/la concubin(e) n'en sont pas.

La part de votre succession qui reste en dehors des parts réservataires est la quotité disponible. Vous pouvez décider librement de son attribution par le biais de vos dispositions testamentaires.

Remarque préliminaire

Le calcul suivant pour votre situation familiale a lieu sans tenir compte d'éventuels contrats de mariage ou de succession. En cas de doute, nous vous recommandons de demander conseil à un spécialiste. N'hésitez pas de nous contacter, nous pouvons volontiers vous mettre en relation avec quelqu'un.

Situation familiale

Les cercles de personnes suivants, légalement héritiers, sont vivants selon les informations que vous avez saisies :

.....

- **Aucune des personnes proches selon la liste sélective est vivante.**

.....





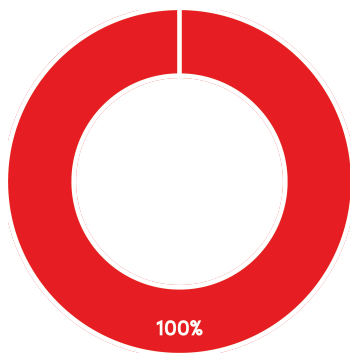
Évaluation parts héréditaires à partir de 2023

Résultat de la répartition successorale

Dans la colonne de gauche, vous voyez qui hérite quel pourcentage si vous ne rédigez pas de testament (succession légale).

Dans la colonne de droite, vous voyez quels héritiers ont un droit légal (part réservataire) et à combien s'élève la quotité dont vous pouvez disposer librement. Ce n'est qu'en rédigeant un testament que vous pouvez tenir compte, avec la quotité disponible, des personnes et institutions qui comptent pour vous.

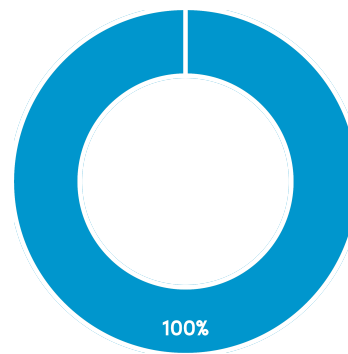
Succession légale



100% 

0% 

Parts réservataires / Quotité disponible



0% 

 100%

Canton et/ou commune

Librement disponible



Prochaines étapes

Rédiger un testament, un sujet que nous n'aimons pas tous aborder. Pourtant, il est important de s'y intéresser. D'une part, cela permet de clarifier la situation pour les proches et, d'autre part, il est rassurant pour soi-même de savoir que ses affaires sont bien réglées.



Réglez vous-même
ce qui compte pour vous

Prévoyance en cas de sortie ou de décès –
un guide de l'Armée du Salut

Guide gratuit de la succession et de la prévoyance

Décider soi-même de choses importantes et les régler à temps. Notre guide vous accompagne sur cette voie et montre comment vous pouvez agir de manière prévoyante pour vous et pour les autres.

Conseil personnel

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez un conseil personnalisé, nous sommes à votre disposition. En effet, la planification successorale diffère d'une personne à l'autre. Pour une solution globale qui corresponde à votre situation et à vos souhaits, nous vous proposons un premier entretien gratuit et sans engagement avec l'un de nos spécialistes.



OFFRIR DE LA DIGNITÉ – LE PLUS PRÉCIEUX DES LEGS !

Il est indigne de ne pas avoir de toit au-dessus de la tête. C'est pourtant le cas de nombreuses personnes en Suisse. En faisant un legs, vous faites beaucoup de bien – au-delà de votre vie. Nous vous remercions de tout coeur, au nom des personnes dans le besoin que vous aidez.





Relationship Management
Fondation Armée du Salut Suisse | Laupenstrasse 5 | 3008 Berne
valerie.cazzin@armedusalut | Tél. +41 (0)31 388 06 39

Compte de dons CH37 0900 0000 3044 4222 5

Faire le bien - au-delà de sa vie

En faisant un legs en faveur d'une organisation d'utilité publique, vous offrez quelque chose de précieux à la société, et vous laissez quelque chose de durable. Pour remplir nombreuses missions, les organisations dépendent généralement de dons et de donations testamentaires. C'est également le cas de l'Armée du Salut.

Votre don est bienvenu

Plus de 90% de vos dons et dispositions testamentaires sont affectés à nos projets. En effets, nos frais administratifs sont nettement inférieurs aux exigences de la ZEWO. De plus, notre fourchette de salaires fait partie des plus modernes des organisations humanitaires de Suisse. Ainsi chez nous, personne gagne plus de trois fois et demie le salaire d'un(e) autre membre du personnel.

Demandes et commandes

Que ce soit pour des informations sur l'Armée du Salut, des demandes de conseil ou des commandes de guides, je suis là pour vous.

Fondation Armée du Salut Suisse
Valérie Cazzin-Bussard
Responsable du marketing patrimonial

Laupenstrasse 5
3008 Berne

Tél. 031 388 06 39
Courriel valerie.cazzin@armedusalut.ch

P.S. Le guide « Réglez vous-même ce qui compte pour vous » peut être commandé en version papier par courrier ou téléchargé en ligne.



Les résultats de la simulation de la répartition successorale se basent sur les données fournies par l'utilisateur ainsi que sur le droit des successions suisse. La moribono SA et l'Armée du Salut Suisse déclinent toute responsabilité concernant l'exactitude des données. La simulation de la répartition successorale a un caractère non contraignant et ne remplace pas une expertise approfondie par un professionnel. Toutes les données sans garantie.

